

DELIBERATION N° 22 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Rapporteur : M. DEFFOUN

L'association Familles Rurales, association Loi 1901, a pour objet d'épanouir les personnes, la promotion des familles et le développement de leur milieu de vie.

Au regard de l'objet de l'association Familles Rurales et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville de Ludres souhaite lui apporter son soutien et notamment financier. La ville lui fixe les objectifs suivants : mettre en œuvre des activités régulières permettant d'améliorer la qualité de vie des ludréens en leur proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."

Pour l'année 2012, la subvention globale accordée par la Ville de Ludres pourrait être de 2000€. Il est donc souhaitable de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Familles Rurales.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la Ville de Ludres et l'association Familles Rurales. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés à l'association Familles Rurales.

Les modalités de versements de la subvention au titre de l'année 2012 sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif de l'année considérée déterminera le montant des subventions accordées à l'association Familles Rurales.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois soit une durée globale de trois ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Familles Rurales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association Familles Rurales ;
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012 de la Ville de Ludres au compte 6574.